

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration

Rome, 20-24 octobre 2003

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Point 4 de l'ordre du
jour

Pour examen

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.3/2003/4-D

14 octobre 2003

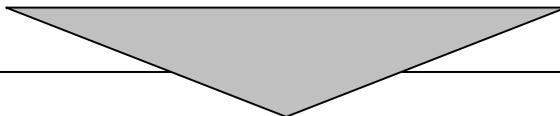
ORIGINAL: ANGLAIS

SUITES DONNÉES AUX RÉOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES— PROBLÈMES ET OPTIONS ENVISAGEABLES

Conformément à la décision 2003/EB.1/6, prise par le Conseil à sa première session ordinaire en février 2003, le Bureau soumet au Conseil le présent document, élaboré par le Secrétariat, sur le calendrier et les rapports appropriés pour la présentation des suites données par le PAM aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la FAO. Le Bureau recommande au Conseil d'approuver la proposition du Secrétariat.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de la Division des
relations extérieures (PER):

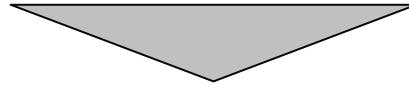
M. F. Strippoli

tél.: 066513-2338

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Projet de décision*



Conformément à la recommandation énoncée dans la décision 2003/EB.1/6, le Bureau a examiné les problèmes et les options envisageables au sujet des "Suites données aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale concernant les mesures à prendre par les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies" (WFP/EB.3/2003/4-D) et donné son aval au document.

S'agissant de la méthode et du calendrier suivis pour la présentation des rapports sur les suites données aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la FAO, le Bureau envisage d'adopter une procédure en une seule étape selon laquelle le Secrétariat présenterait à la troisième session ordinaire du Conseil un seul document contenant des informations sur les résolutions adoptées et un rapport sur les mesures de suivi prises par le Programme.

Le Conseil prend note des informations figurant dans le document WFP/EB.3/2003/4-D, tel que présenté par le Bureau, et donne son aval audit document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



CONTEXTE

1. Conformément à l'article VI du Statut du PAM, le Secrétariat prépare un rapport annuel qui recense les résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale des Nations Unies touchant les activités du Programme. Les paragraphes de ces résolutions qui requièrent un examen par le Conseil d'administration du PAM et/ou par le Secrétariat ou qui appellent des mesures de suivi de leur part sont présentés dans le rapport intitulé "Suites données aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale concernant les mesures à prendre par les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies". Ce rapport est présenté au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire, au mois de février, généralement pour information.
2. Le dernier rapport sur les suites données a été présenté au Conseil d'administration pour examen lors de la première session ordinaire de 2003. Il contenait 17 résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Après en avoir débattu, le Conseil "a recommandé que le Bureau examine le document et a demandé au Secrétariat de lui faire part, lors d'une prochaine session, des mesures de suivi prises par le PAM conformément aux mandats qui lui ont été confiés aux termes des résolutions."
3. Les suites données aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sont régulièrement décrites dans le Rapport annuel du Directeur exécutif soumis au Conseil d'administration lors de la session annuelle. Ces informations sont toutefois limitées, tant par la structure du Rapport annuel que par des impératifs de calendrier (en effet, pour que le Rapport annuel puisse être présenté en mai, sa rédaction doit être achevée en avril, c'est-à-dire à une période où bon nombre des mesures de suivi ne sont pas encore prises).
4. En outre, le Bureau du Conseil d'administration a recommandé, lors de sa réunion du 15 juillet 2003, que les décisions et les recommandations du Conseil de la FAO et de la Conférence de la FAO soient traitées de la même manière que les résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

Problèmes recensés

⇒ *Opportunité et exhaustivité de la présentation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au Conseil d'administration*

5. Étant donné que la session de fond du Conseil économique et social a lieu au mois de juillet, tandis que la principale session de l'Assemblée générale se déroule chaque année de septembre à décembre, le rapport sur les suites données dont est saisi le Conseil d'administration du PAM lors de sa première session ordinaire contient la totalité des résolutions du Conseil économique et social adoptées au cours de l'année précédente, mais ne contient que quelques-unes des résolutions de l'Assemblée générale. Le texte final des résolutions adoptées par l'Assemblée générale vers la fin de l'année n'est en effet pas disponible avant la fin du mois de janvier, voire le mois de février de l'année suivante, c'est-à-dire après la préparation du rapport sur les suites données (au mois de décembre). En outre, le rapport sur les suites données ne contient aucune mesure de suivi prise ou envisagée par le Secrétariat.
6. Il apparaît donc clairement que la première session ordinaire du Conseil d'administration, en février, se déroule trop tôt pour qu'il soit possible de présenter un rapport sur toutes les résolutions adoptées l'année précédente par l'Assemblée générale, ou pour définir des suites à donner à ces résolutions.



⇒ **Rapports et calendrier appropriés pour la présentation des mesures de suivi prises ou envisagées par le Secrétariat**

7. Comme indiqué plus haut, les suites données ou les mesures envisagées par le Secrétariat au sujet de certaines des résolutions du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale approuvées au cours de l'année précédente sont présentées au Conseil d'administration lors de sa session annuelle, au mois de mai, dans le Rapport annuel du Directeur exécutif. Pour respecter les délais, ce rapport est rédigé au mois de mars, c'est-à-dire trois mois à peine après l'adoption des dernières résolutions. Ce laps de temps est trop court pour permettre au Secrétariat de faire valablement rapport sur les suites données.

Options envisageables

8. Pour remédier au problème de calendrier et pour améliorer la qualité et la cohérence des rapports du PAM sur les suites données aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la FAO, il est nécessaire de bien faire la distinction entre le fait de fournir au Conseil des informations sur les résolutions approuvées (dont le texte est disponible sur les sites web du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale) et le fait de lui soumettre un rapport sur les mesures de suivi prises ou envisagées afin d'appliquer celles de ces résolutions qui intéressent le PAM. Le Bureau du Conseil d'administration pourrait étudier les deux options suivantes:
- **Maintenir le statu quo**, en d'autres termes conserver la procédure en deux étapes par laquelle le Conseil reçoit d'une part un rapport sur les suites données (une liste consolidée incomplète des résolutions approuvées l'année précédente) et d'autre part un chapitre succinct et non exhaustif du Rapport annuel touchant les mesures de suivi prises ou envisagées. On peut envisager des variations sur ce thème, comme par exemple l'étalement des rapports sur les autres sessions du Conseil durant l'année.
 - **Envisager une procédure en une seule étape**, selon laquelle le Secrétariat présenterait au Conseil un seul document contenant les informations sur les résolutions approuvées et un rapport sur les suites données par le Programme.
9. Le Secrétariat est favorable à la deuxième option. Il suggère que le nouveau rapport de suivi sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, de la Conférence de la FAO et du Conseil de la FAO qui sont pertinentes pour les activités du PAM soient présentées chaque année au Conseil d'administration lors de la troisième session ordinaire, au mois d'octobre. Le rapport devrait contenir les informations suivantes:
- les paragraphes pertinents, du point de vue du mandat et des activités prioritaires du PAM, contenus dans toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies adoptées au cours d'une année civile entière, du 1er janvier au 31 décembre;
 - le texte des résolutions du Conseil de la FAO et de la Conférence de la FAO pertinentes pour le PAM;
 - une colonne supplémentaire faisant état des mesures prises par le PAM, des progrès réalisés ou des mesures restant à prendre, ainsi que des suites ultérieures à donner.

